

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 28 février 2022

Le 28 février 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Eugénie POTHIER, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à Mme Sandrine LONGEAU.

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**COMMUNE**

**D220228-01 – PLUiD – PRÉPROJET DE ZONAGE**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Autrement dit, à cette date, toute artificialisation devra avoir cessé ou être compensée par au moins autant de « renaturation » ou « désartificialisation ».

Sur le plan régional, le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sdradet) et le SCOT, schéma de cohérence territoriale de Niort Agglo, tiennent compte de cet enjeu et conditionnent à ce titre le futur PLUi et donc le potentiel foncier des 40 communes de Niort Agglo.

Le droit déterminé dans le SCOT pour la commune est de 2,73 hectares dont 1,91 hectares en extension et 0,82 hectares en densification pour les 10 prochaines années.

Dents creuses		Divisions parcellaires		Total Densification
Brut	Net	Brut	Net	
0,52	0,26	6,86	0,2744	0,5344

Extension Habitat		Total extension
U (UA, UB)	AUh (1AUH)	
0	2,07	2,07

Total (Densification et Extension)
2,6044

Compte foncier habitat dans l'enveloppe (en ha) SCoT	Compte foncier habitat en extension (en ha) SCoT	Compte foncier habitat total (en ha) SCoT
0,82	1,91	2,73

Dans ce cadre très contraint, un groupe d'élus a travaillé avec Frank DUFAU, Chef de projet planification à Niort Agglo, pour aboutir à un préprojet de zonage tenant compte des demandes d'urbanisation formulées à ce jour en mairie et d'une étude sur les possibilités laissées par les enveloppes urbaines de la commune.

A ce jour, le préprojet dépasse de 1 hectare le potentiel foncier cible de la commune. A moins d'un ajustement possible entre communes, des efforts seront encore à faire.

Monsieur le Maire demande que Monsieur Philippe LAIDET, potentiellement concerné par un terrain à densifier se retire, des débats.

Après étude des cartes et de tous les éléments recueillis, le Conseil Municipal valide ce préprojet de zonage ainsi que le relevé des espaces réservés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les plans soient affichés en mairie jusqu'à fin mai afin que les administrés puissent formuler leurs remarques. Le projet de PLUi fera l'objet d'un dossier spécial dans le prochain bulletin municipal.

### **D220228-02 – PLAN DE PROTECTION DES HAIES COMMUNALES**

Les haies champêtres constituent des éléments naturels précieux et utiles à tous. Elles contribuent à la variété et à la richesse des paysages mais aussi au maintien de la biodiversité. Elles peuvent jouer de nombreux rôles. Elles ont notamment une fonction de régulation du climat. Elles protègent les cultures du vent et contribuent au confort des animaux élevés en plein air, leur offrant des abris contre les intempéries ou le soleil et parfois du fourrage en période de sécheresse. Les bandes herbeuses maintiennent sur les terres agricoles les pollinisateurs et les prédateurs utiles à l'agriculture. Les arbres et arbustes, ressources naturelles renouvelables, sont une source de chauffage et de bois d'œuvre, une matière première biodégradable.

L'article L111-22 du Code de l'Urbanisme sert de base juridique pour autoriser les élus (pour les communes n'ayant pas de document d'urbanisme : carte communale, PLU ou PLUi) à lister les éléments de patrimoine comme les haies, au titre d'un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

En aucun cas les élus ne souhaitent imposer de nouvelles contraintes mais leur but est bien de protéger le patrimoine pour maintenir les haies telles qu'elles sont. C'est pourquoi ils ont souhaité inscrire ce sujet dans les premières actions à mener lors de leur mandat.

De l'intérêt général à l'intérêt privé, les haies présentent de nombreux enjeux : paysager, écologique, agricole, climatique, production (bois d'œuvre, ...), sociaux.

Pour protéger les haies, les élus peuvent s'appuyer sur différents outils réglementaires : la PAC (Politique Agricole Commune), le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement.

L'entretien des haies est également réglementé avec pour mot d'ordre le respect du végétal. La commune se doit aussi d'être exemplaire dans ce domaine.

#### **Les haies communales EBC et hors EBC (Espace Boisé Classé)**

La commune est propriétaire de parcelles sur lesquelles des haies communales sont implantées. Un accord passé entre les exploitants agricoles et la commune permet actuellement l'exploitation de la terre sur les parcelles communales jonchées de haies communales. En contrepartie, l'exploitant s'engage à entretenir la haie.

A compter de 2024 avec l'entrée en vigueur de PLUiD, les haies communales seront répertoriées en deux catégories :

- *Haies classées en EBC* : elles représentent toutes celles présentes sur une parcelle communale ou sur une bande réservée de la commune. Elles ont fait l'objet d'un recensement par les élus reporté sur une carte.
- *Haies hors EBC* : ces haies n'ont pas été recensées et par conséquent ne seront pas classées en EBC. Ce sont principalement des haies bordant les chemins ruraux.



**D220228-03 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE TERRAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6, L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la demande de la commune en vue de préserver la voirie communale « chemin du Marais »,

CONSIDÉRANT la demande du GFA FAMILLE LAIDET de régulariser l'exploitation depuis plusieurs années d'un fossé communal,

CONSIDÉRANT l'accord amiable trouvé avec le GFA FAMILLE LAIDET, représenté par M. Michel LAIDET faisant l'objet d'une convention d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque de terrains avec le GFA FAMILLE LAIDET comme énoncé dans la convention jointe.

**D220228-04 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « SITE DES SIGNOLLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération en date du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal s'était engagé auprès du lotisseur à intégrer dans le domaine public communal la totalité des voies et espaces communs du Lotissement « Site des Signolles » une fois les travaux achevés.

Constatant que les travaux décrits dans le « programme des travaux » et le « cahier des charges » du permis d'aménager sont terminés, Monsieur CLERJEAU, adjoint au maire propose au Conseil Municipal, en accord avec M. Jean BAUDOIN, propriétaire du lotissement, d'acter le transfert à titre gratuit.

A l'issue il conviendra d'étudier le coût du raccordement électrique de l'éclairage public dont seule l'installation avait été exigée au porteur de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer la totalité des voies et espaces communs du lotissement « Site des Signolles » dans le domaine public communal selon acte notarié,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux,
- Prend acte que la rétrocession n'interviendra qu'après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune

**PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **FORMATION CACES** : L'habilitation CACES de l'Agent Technique Titulaire permettant la manipulation d'élévateur est à renouveler. La pose de pics anti-oiseaux sur les toitures des bâtiments communaux, le remplacement du projecteur halogène de la cour d'école, une ronce sur le toit de l'église, ou encore une branche rue de la Maison Neuve prête à tomber sont des exemples de travaux qui nécessiteraient de renouveler cette habilitation.

Deux prestataires locaux nous ont fait une proposition :

- L'APAVE pour un montant TTC de 756 € par agent
- L'ECF pour un montant TTC de 899 € par agent.

Par ailleurs, la commune de Prahecq met à disposition une nacelle avec chauffeur au prix de 33€ TTC de l'heure.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 28 février 2022**

Monsieur le Maire charge la Commission C.V.E d'évaluer le volume horaire de tous ces travaux pour savoir quelle solution est la plus avantageuse pour la commune.

✓ **ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ** : En octobre dernier, nous avons reçu du SIEDS un courrier très vague sur l'évolution du marché de l'électricité.

La facture d'électricité des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, atelier, Foyer rural) du mois de janvier 2022 a doublé par rapport à celle de janvier 2021 alors que la consommation est quasiment stable. En cause le coût du KWh qui a été multiplié par 2,5 :

	Janvier 2021	Janvier 2022
Heures Pleines	0,06751	0,23607
Heures Creuses	0,04426	0,15158

Consommation en 2021 : 13 527,53 €

- 8 692.63 € pour les bâtiments communaux
- 4 834.90 € pour l'éclairage public

**Cette évolution est catastrophique** pour les finances de la commune puisqu'en l'état c'est probablement un budget de 13 500€ supplémentaires qu'il conviendra de trouver en 2022. Ceci suppose que les problèmes de trésorerie que la commune a connu jusqu'en juillet 2021 et qui ont nécessité beaucoup d'investissement des élus pour y remédier sera de nouveau un sujet en 2022.

Le SIEDS multiplie depuis quelque temps les annonces sur une aide aux collectivités à l'investissement. Certes, mais encore faut-il que la collectivité aie les capacités d'investir et ce n'est pas ce qui permettra à la commune de payer ses factures.

Monsieur Le Maire a envoyé un courrier au Président du SIEDS, à la Présidente de l'Associations des Maires des Deux-Sèvres, au Président de l'Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres, au Député de la circonscription et aux deux sénateurs des Deux-Sèvres pour les informer de la conséquence catastrophique pour la commune.

## ÉCOLE COMMUNALE

✓ **PRÉVISIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023** : M. Le Maire a participé à une réunion avec le DASEN qui s'est engagé à ne pas fermer de classes cette année. Concernant le RPI St Martin/Juscorps, les prévisions sont les suivantes :

CIRCO	N° Ecole	ÉCOLES PUBLIQUES	Situation	CLASSES ORDONNAIRES			TOTAL él.	déb. él.	PRÉLÉMENTAIRE					ÉLÉMENTAIRE					TOTAL Préél. élém.	TOTAL pris en compte	TOTAL RPI pris en compte	E/C	E/C si -1 poste	Date abs.				
				PREEL	ELEM	TOTAL			2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	TOTAL Mat.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2							TOTAL Elem.			
NEORT	0790271R	JUSCORPS		1	1	2	5	0,00		2				2	19	21				40	42	42						
	0790406M	ST MARTIN DE BERNEGOUÉ		1	2	3	5	0,00		12	8	16	36				10	14	8	32	68	68	110	22,00	27,50	8/12		

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION** : La commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer un séjour de 3 jours à La Garette pour les élèves de CM1-CM2.

Monsieur MAURILLE, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle qu'en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait accordé et versé une subvention exceptionnelle de 600 € pour financer un séjour sur le littoral atlantique qui devait se dérouler en avril 2020.

En raison des circonstances sanitaires liées à la COVID, le voyage n'a pas pu avoir lieu.

Même si ce voyage est toujours en projet, M. Le Maire propose que les enseignantes utilisent une partie de cette subvention déjà versée à hauteur de 10 € par enfant (soit 190 € en tout) pour financer le séjour à la Garette.

Si le voyage sur le littoral atlantique se réalise l'année prochaine comme l'ont prévu les enseignantes, une nouvelle demande de subvention exceptionnelle pourra être demandée.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix (sans compter Mme Christine ROULLET et M. Fabrice MILLASSEAU qui ont des enfants scolarisés au sein de l'école) valide cette proposition.

✓ **CAPTEURS DE CO<sup>2</sup>** : Un courrier de la Préfecture daté du 8 février nous informe que le dispositif d'aide à l'équipement de capteurs CO<sup>2</sup> a été amélioré. L'aide passe de 2 à 8€ par élève sans plafond unitaire de prise en charge.

Nous avons profité de ce budget supplémentaire pour acheter 3 autres capteurs dont l'un sera installé dans la salle des TAP et un autre dans la bibliothèque de l'école.

Le coût total 458,46€ (234,06€ + 224,40€) sera intégralement remboursé.

#### **D220228-05 – FACTURATION CANTINE**

Le mois de janvier a été marqué par une forte absence des enfants liée à la COVID ce qui a eu un impact direct sur le restaurant scolaire. Même si le personnel a essayé de minimiser les pertes, les commandes sont passées à l'avance et il a été impossible parfois de renvoyer la marchandise.

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, tous les repas sont dus. Une dérogation pourra être accordée au-delà de 5 jours d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Le règlement intérieur de l'école modifié par délibération en date du 31 août 2021 vient préciser que « En cas de situation particulière justifiée par un évènement grave ou imprévisible, il est impératif de prendre contact avec le personnel responsable afin de juger la situation et envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés) ».

Monsieur MAURILLE, Adjoint précise qu'aucune famille n'a fait cette démarche. Il complète en indiquant qu'il s'est entretenu avec Mme RIVET, Maire de Juscorps, dont le Conseil Municipal s'oriente pour une facturation de toutes les familles comme prévu dans le règlement intérieur et se réserve le droit d'étudier des cas particuliers qui viendraient à se faire connaître. Monsieur MAURILLE propose aux élus, puisque nous sommes en RPI, d'adopter le même principe.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix (sans compter Mme Christine ROULLET et M. Fabrice MILLASSEAU qui ont des enfants scolarisés au sein de l'école) décide de facturer toutes les familles comme prévu dans le règlement intérieur et se réserve le droit d'étudier des cas particuliers qui viendraient à se faire connaître.

#### **COMMISSION CADRE DE VIE.ENVIRONNEMENT**

✓ **DÉCORATIONS DE NOËL** : Le bourg de la commune a été éclairé cette année en partie grâce au prêt de 8 décorations de la commune d'Aiffres. M. Pascal CLERJEAU informe le Conseil Municipal que cette dernière a décidé de nous les céder à titre gratuit. M. Le Maire a adressé un courrier de remerciements au Conseil Municipal d'Aiffres.

✓ **HUMIDITÉ SALLE DES ASSOCIATIONS** : Les élus ont été interpellés par une association sur la présence d'humidité dans les placards mis à disposition par la commune. Des grilles d'aération vont être posées par les employés communaux pour une meilleure circulation de l'air.

**COMMISSION BIEN VIVRE**

**D220228-06 – CHOIX DU SPECTACLE 5<sup>ème</sup> SAISON – ÉDITION 2022**

Forte de la réussite du spectacle proposé l'année dernière, la Commune a, à nouveau, été sollicitée par NIORT AGGLO pour accueillir un spectacle lors du festival « la 5<sup>ème</sup> saison ».

Après consultation du catalogue de programmation, la commune s'est positionnée sur plusieurs spectacles et a été retenue pour le spectacle « Le Magnifique Bon à Rien » de la compagnie Chicken Street.

La représentation aura lieu le samedi 25 juin 2022.

Le coût total sera de 2 292 € (Hors SACEM), NIORT AGGLO prend en charge 50 % du coût à hauteur de 3 000 €. Le coût total supporté par la commune sera donc (Hors SACEM), de 1 146 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son financement de 1 146 € et autorise M. Le Maire à signer la convention de participation.

**D220228-07 – INSTALLATION D'UN FOUR MICRO-ONDES AU FOYER RURAL**

L'association du Foyer Rural demande que la cantine du Foyer Rural soit équipée d'un micro-ondes.

Le Maire propose que celui de la Mairie, qui est plutôt robuste et simple d'utilisation, soit installé dans l'ancienne cantine et qu'un nouveau soit acheté pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise M. Le Maire à acheter un nouveau four micro-ondes pour la Mairie.

**NIORT AGGLO**

**D220228-08 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24 JANVIER 2022**

Le Conseil municipal de Saint Martin de Bernegoue :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte ;

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN ;

**VU** la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ **ARTICLE DE LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU 11 FÉVRIER 2022** : Monsieur le Maire tient à rectifier une erreur dans l'article du 11 février. Il n'a pas dit au journaliste qu'il y avait un projet de panneaux photovoltaïques sur la commune qui n'a d'ailleurs pas les moyens financiers d'investir. Il a seulement dit que le projet éolien étant abandonné, seule cette solution pouvait être une source de revenus en matière d'énergie renouvelable et qu'il avait une réflexion personnelle sur le sujet à la Figère.

✓ **SPECTACLE DE GUIGNOL** : La commune a été sollicitée pour autoriser 3 jours de représentations du spectacle de Guignol sur le site de La Figère. Après avoir donné une réponse favorable à cette requête et demandé aux agents municipaux le nettoyage du site, nous constatons ce jour que des panneaux ont été affichés partout sur la commune annonçant le spectacle sur Prahecq.

Monsieur le Maire n'a pas apprécié la démarche de cette société qui a généré du temps pour les élus, le personnel communal et demande que les panneaux mis sur la commune soit immédiatement enlevés.

✓ **DOSSIER D'URBANISME** : Un permis de construire a été déposé courant décembre pour régulariser une construction de carport. Le permis a été accordé tacitement sur délai dépassé et une procédure de retrait a donc été lancée pour l'annuler. Un nouvel arrêté d'autorisation va être délivré tenant compte de ces prescriptions :

- Pose d'un bardage bois de type clin sur l'ensemble du bâti
- Elévation du mur de clôture à 1,45 m

✓ **DÉPÔTS SAUVAGES AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE L'ETHER** : Des dépôts ont à nouveau été déposés au pied des conteneurs et la personne responsable a pu être identifiée. M. Le Maire a, dans un premier temps, envoyé un courrier simple à l'intéressée lui demandant de venir chercher ses déchets. Le courrier étant resté sans réponse, M. Le Maire a signifié par lettre recommandée à la personne concernée qu'elle allait être facturée de 100 € de frais de gestion pour l'enlèvement de ces déchets par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus qu'il vient de déposer une plainte auprès de la gendarmerie suite à un nouveau dépôt ces derniers jours.

✓ **DATES DES ÉLECTIONS 2022** :

- 10 et 24 avril (8h-19h) – Elections présidentielles
- 12 et 19 juin (horaires à confirmer) – Elections législatives

✓ **AGENDA** :

- 21/03 : 20 h – Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 28 février 2022**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL, absente	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE, absente, a donné pouvoir à Pascal CLERJEAU	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER, absente	Cécile RICHARD	Christine ROULLET